



VILLE DE MELUN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 077-217702885-20250606-2025_33-AR



DECISION DU MAIRE

Pour la signature d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie du domaine public à des fins d'usage commercial sis place Praslin, 77000 Melun

N° 2025.33

Le Maire de la Ville de MELUN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.2122-22 ;

VU les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la décision n° 2015.29 du 21 décembre 2015 relative à l'augmentation du tarif des Droits de Voirie ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt concurrente et notamment son règlement publié en date du 26 avril 2023 ;

VU le projet de convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie du domaine public à des fins d'usage commercial ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Commune de Melun est chargée de la gestion du domaine public communal ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée en vue d'une exploitation économique, l'autorité gestionnaire du domaine public communal organise librement une procédure de sélection préalable permettant aux candidats potentiels de se manifester ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la 5^{ème} édition de « Tranqu'île », ayant pour objet de créer un jardin d'été sur une partie de l'esplanade piétonne de la Place Praslin, la Ville a souhaité poursuivre la dynamique des années précédentes, sur la période fixée du 06 juin au 27 août 2025 ;

CONSIDERANT que la Ville a publié sur son site internet un appel à manifestation d'intérêt concurrent visant à désigner plusieurs exploitants pour le bar éphémère situé dans le chalet de la place Praslin, à usage de débit de boisson et petite restauration ;

CONSIDERANT la candidature de La société « LE B.U » représentée par Monsieur CHARLY CAMPS, 9 bis place Praslin 77000 Melun en date du 02 mai 2025 pour un projet d'exploitation d'un **bar à jus et cocktail** : Thés glacés maison, smoothie et milkshake préparé à la minute, jus de fruits et sirops, Bière blonde et IPA fruits exotique de la brasserie Delirium, vins blanc et rosé et de **petite restauration** : terrines ainsi que des **soirées d'animation** sur la place Praslin ;

CONSIDERANT qu'en application des articles susvisés, il peut être procédé à la signature d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie du domaine public à des fins d'usage commercial entre la société « LE B.U » représentée par Monsieur CHARLY CAMPS, 9 bis Place Praslin 77000 Melun et la commune de Melun ;

DECIDE :

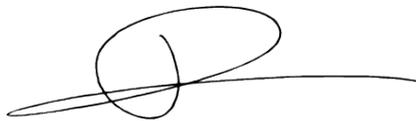
DE SIGNER avec la société « LE B.U », représentée par Monsieur CHARLY CAMPS, 2 bis Place Praslin 77000 Melun, la convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie du domaine public sis Place Praslin à des fins d'usage commercial, ci-annexée, pour la période suivante :

- Du Vendredi 06 Juin au Mercredi 27 août

DE PRECISER que la présente mise à disposition du domaine public est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 164,40 € au total : le montant de la redevance sera calculé sur la base d'une surface de 80 m², telle que définie par la convention ci-annexée, et conformément au tarif fixé par la décision n° 2015.29 susvisée, soit 5,17 € par mètre carré et par mois.

Fait à MELUN, le 06/06/2025

Le Maire



Kadir MEBAREK